



**ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE  
Attribuée au Vice-président  
M. Luc MICHEL**

2022 07 29 - 01 DP

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur ;

Vu la délibération n°20200603-11 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 procédant à l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-président,

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

**Considérant** que le Président sera absent du 1<sup>er</sup> au 21 août 2022 ainsi que le directeur général des services de la Communauté de communes et que les services de la Communauté de communes doivent assurer leurs missions durant cette période et dans un souci de bonne administration ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> au 21 août 2022, M. Luc MICHEL, 9<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de communes de la VEYLE, disposera d'une délégation de signature pour les actes suivants :

**RESSOURCES HUMAINES :**

- ✓ Contrats de travail ;
- ✓ Arrêtés de nomination pour remplacements agents indisponibles et arrêtés modificatifs relatifs à ces arrêtés ;
- ✓ Convention de stage ;

**GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :**

- ✓ Délibérations du Conseil communautaire ;
- ✓ Accusés réception ou récépissés de dépôt ;
- ✓ Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que ses avenants ;
- ✓ Prise en location de locaux pour les centres de loisirs et conventions qui y sont relatives ;
- ✓ Mise à disposition des équipements de la Communauté de communes et conventions qui y sont relatives ;
- ✓ Attestation du caractère exécutoire des actes ;
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner en cas de non exercice du droit de préemption ;
- ✓ Attribution des aides au transport des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20190930-05DCC ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220729-20220729-01DP-AR  
Date de télétransmission : 29/07/2022  
Date de réception préfecture : 29/07/2022

### COMMANDE PUBLIQUE :

- ✓ Registre des dépôts ;
- ✓ Devis n'excédant pas 30 000€ HT ;
- ✓ Marchés ou accords-cadres suivants :
  - Schémas directeurs d'assainissement des communes de Bizat, Chaveyriat, Cruzilles-lès-Mépillat et Saint-Julien-sur-Veyle (lettre aux candidats évincés, demande de documents complémentaires, contrat, etc.),
  - Réalisation de mesures pour le dossier loi sur l'eau de la station de Pont-de-Veyle (lettre aux candidats évincés, demande de documents complémentaires, contrat, etc.) ,
  - Déploiement des eaux pluviales sur le site d'Argan (lettre aux candidats évincés, demande de documents complémentaires, contrat, etc.) ,
  - DSP gestion du multi-accueil de Saint-Julien-sur-Veyle et des structures de Vonnas/ Chaveyriat (annexes actes d'engagement),
- ✓ Actes de sous-traitance, ordres de service, avenants, etc....;
- ✓ Lettres de notification aux non-retenus et réponse à leurs demandes d'information pour tous les marchés et accords-cadres ;
- ✓ Reconduction des accords-cadres ;
- ✓ Arrêtés d'attribution des marchés ou accords-cadres ;
- ✓ Arrêtés pour la passation d'avenant à des contrats en cours quel que soit le montant et la signature des avenants en question ;

### COMPTABILITE :

- ✓ Certificats administratifs ;
- ✓ Pièces justificatives jointes à ces mêmes documents ;
- ✓ Etats de remboursement pour le service jeunesse ;
- ✓ Création, suppression et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ Arrêtés de régie ;

### CONTENTIEUX :

- ✓ Devis d'honoraires pour des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts auxquels la Communauté de communes fait appel dans le cadre de contentieux ou de pré-contentieux ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 28/07/2022

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29/07/22

Transmis en Préfecture le : 29/07/22

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction compétente pour recevoir les recours est le Tribunal administratif de Lyon. Le recours est formé par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220729-20220729-01DP-AR  
Date de télétransmission : 29/07/2022  
Date de réception en préfecture : 29/07/2022